



Strasbourg, le 18 février 2016
[files04f_2016.docx]

T-PVS/Files (2016) 4

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
36^e réunion

Strasbourg, 15–18 novembre 2016

Plainte en attente

**IMPACT DE LA MONOCULTURE DE MAÏS
SUR LA CONSERVATION DES ESPECES PROTEGEES
EN ALSACE (FRANCE)**

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

*Document établi par
Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, France*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Plainte n° 2013/10 :

RAPPORT DE LA FRANCE RELATIF A L'IMPACT DE LA MONOCULTURE DE MAÏS SUR LA CONSERVATION DES ESPECES EN ALSACE (FRANCE)

Février 2016

Une plainte a été déposée à l'encontre de l'État, par l'association Sauvegarde Faune Sauvage, auprès du Président du Comité permanent de la Convention de Berne le 5 novembre 2013. Cette plainte dénonce la très forte régression des espèces en Alsace en raison du développement de la monoculture de maïs.

Le présent rapport vient compléter les éléments déjà transmis le 28 Juillet 2014 au Secrétariat de la Convention de Berne, comme s'y était engagée la ministre chargée de l'environnement dans son courrier du 19 février 2015.

MISE A JOUR DE L'ETAT DES LIEUX DES ESPECES PATRIMONIALES AU REGARD DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES

L'Alsace concentre une proportion importante d'espèces protégées, dont certaines sont effectivement en statut de conservation peu favorable. Parmi celles-ci, environ 30 à 40 % des espèces des principaux groupes taxonomiques, figurent sur les listes rouges des espèces menacées et quasi-menacées en Alsace. **Contrairement à ce qui est indiqué dans la plainte, ce ne sont donc pas 75 à 80 % des espèces faune et flore qui ont été détruites ou mises en péril**, sinon celles-ci figureraient sur les listes rouges.

La rareté de certaines espèces est d'abord liée à une situation en limite d'aire de répartition et ensuite à d'autres facteurs d'évolution moins bien connus.

Grenouille des champs :

Le cas particulier de la Grenouille des champs illustre le déficit de connaissance sur les causes de la régression : les mentions anciennes indiquent une distribution localisée sur la bande rhénane et dans le Sundgau. Sur la base des éléments scientifiques exploitables, **la raréfaction de l'espèce le long du Rhin ne peut être imputée à la simplification des assolements**, comme suggéré dans la plainte. Cette affirmation procède d'un raisonnement erroné fondé sur la transposition d'un constat propre au Sundgau.

Rôle des genêts :

Les effectifs en France sont en chute constante depuis les années 80 (réduction de près de 80 % des effectifs). En Alsace, seuls quelques couples subsistent (10 à 15 couples en 1980, 3 individus en moyenne sont recensés chaque année depuis une dizaine d'années).

La conservation des populations relictuelles de cette espèce, inféodée aux prairies humides de fauche, est directement liée à la qualité des mesures agro-environnementales. En effet la nidification tardive de l'espèce nécessite une fauche progressive durant le mois de juillet.

C'est pourquoi des mesures sont développées pour favoriser la mise en place de MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) « retard de fauche » en Alsace.

L'observation de 13 mâles chanteurs durant le printemps pluvieux de 2013 dans le secteur de Schwenheim est tout à fait exceptionnelle et a pu être favorisée par la mise en place de mesures d'urgence visant à des retards de fauche par des agriculteurs concernés.

Pour cette espèce, les mesures de contractualisation agricole ont démontré leur efficacité et leur réactivité.

Le Rôle des genêts est aujourd'hui recherché sur les sites potentiels en Alsace à savoir :

- le ried de la Sarre en Alsace Bossue ;
- les prairies de Neuwiller-les-Saverne et Dossenheim sur Zinsel ;

- le ried de la Zorn entre Steinbourg et Mommenheim ;
- le site de Schwenheim ;
- le ried de Muttersholtz / Sélestat : 2 mâles chanteurs étaient présents en 2014 ;
- le ried de l'Ill à Saint-Hippolyte ;
- le ried de Colmar/Illhaeusern.

En 2015, aucun mâle chanteur n'a été observé en Alsace.

Busard des roseaux :

Aujourd'hui, moins d'une dizaine de couples nichent annuellement en Alsace, alors qu'ils étaient 18 en 1987. La régression des zones humides et la banalisation de ses zones de chasse lui ont été préjudiciables.

Ces facteurs sont aggravés par les dérangements humains (photographes, promeneurs, chiens divagants ...), ainsi que ceux liés au déséquilibre créé par le nourrissage des sangliers (perturbation dans les zones de concentration et/ou d'agrainage).

Des mesures en faveur de la préservation des zones humides ainsi que les réflexions autour de la réduction de l'agrainage dans le cadre des schémas départementaux cynégétiques contribuent à diminuer les impacts sur cette espèce.

Là aussi, l'évolution des assolements agricole ne constitue qu'un facteur secondaire par rapport aux déterminants principaux des effectifs.

Courlis cendré :

En 2014, il ne restait que 25 couples de Courlis cendrés contre une cinquantaine en 2009 et presque 70 en 2005. L'espèce est menacée en Alsace pour plusieurs raisons : la diminution des prairies riediennes, le développement de pratiques agricoles plus intensives (fertilisants, fauche précoce) et le dérangement lié aux activités de loisirs de plein air.

L'animation en cours dans les sites Natura 2000 concernés porte entre autres sur la gestion de la fréquentation et contribue à développer des contrats MAET « retard de fauche ».

Enfin il est patent que l'Alsace comporte en proportion de nombreuses zones humides ou riediennes, susceptibles de servir de gîte aux populations existantes ou à venir.

Les cultures de maïs ne peuvent donc être incriminées dans la menace qui pèse sur l'espèce.

Milan royal :

Le déclin des populations françaises peut être lié aux changements de pratiques agricoles au regard de la destruction ou de la fragmentation d'espaces, dès lors que la protection des rapaces implique la protection des habitats (ou des paysages) sur de vastes surfaces (aire vitale).

En ce qui concerne l'Alsace, les comptages exhaustifs existent depuis 1999. Les résultats obtenus montrent une dynamique globalement négative : avec notamment une régression du nombre de couples nicheurs (37 à 88 couples entre 1999 et 2002 contre 39-52 couples en 2010) et une diminution de leur productivité.

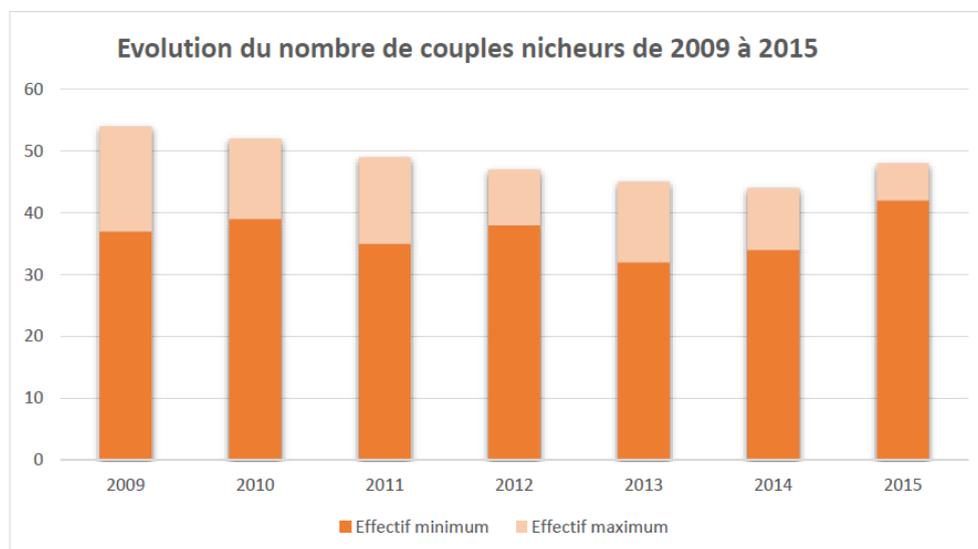
Les régions naturelles qui accueillent la plus grande partie des effectifs régionaux sont le Jura alsacien, l'Alsace Bossue et le Sundgau (Sundgau des étangs et Bas Sundgau). Elles regroupent 80 % des couples nicheurs en 2010 par exemple. La typologie agricole de ces régions ne permet pas de conclure à une pression marquée des activités agricoles sur la fragmentation des espaces. En effet, l'Alsace Bossue et le Sundgau ont été recensés dans le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) comme les secteurs présentant au départ le maillage le plus dense de continuités écologiques. Une déclinaison régionale du Plan national d'actions rédigée par la LPO Alsace, est mise en œuvre sur la période 2012-2016. Outre les actions de connaissance (suivi de la population nicheuse, suivi de la population hivernante,...) et de communication (création et diffusion de documents éducatifs et de communication), la déclinaison régionale du PNA prévoit des actions de protection et

de conservation. Une de ces actions concerne la mise en place de mesures de conservation et de restauration de pratiques agricoles favorables autour des aires de nidification.

En 2014, 34 à 44 couples nicheurs ont été recensés sur le territoire alsacien. Les populations se trouvant dans le Jura alsacien sont stables en particulier grâce à la dynamique des populations suisses et aux milieux prairiaux encore présents. Les milieux ouverts, encore relativement présents en Alsace Bossue, permettent la stabilisation des populations de ce secteur. Les populations du Sundgau des étangs et du Bas-Sundgau sont en déclin, en partie en raison de la diminution des milieux ouverts favorables à la petite faune dont se nourrit le Milan royal.

En 2015, ce sont 42 à 48 couples nicheurs qui ont été observés. Les évolutions des populations de couples nicheurs en Alsace sont : en légère hausse dans le Jura alsacien, stable en Alsace Bossue, en baisse dans le Sundgau des étangs et en augmentation dans le Bas-Sundgau.

Pour le Milan royal, espèce philopatride, une bonne reproduction est nécessaire pour le renouvellement des populations. Depuis 2013, la taille des nichées est en hausse.



Crapaud vert :

L'espèce est très rare et en fort déclin en France continentale. Il subsiste deux principaux noyaux de population en Alsace et en Moselle. Ils se situent en limite d'aire de répartition de cette espèce à distribution centre-européenne, asiatique et méditerranéenne.

Les facteurs de raréfaction de l'espèce, identifiés dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Action, sont liés principalement à la réduction de la dynamique fluviale et à la régression des sites de reproduction (points d'eau peu profonds et souvent temporaires).

Il est inexact d'invoquer la remise en culture de certaines gravières comme cause de cette régression des individus, sachant que cette pratique n'a pas été observée et qu'à l'inverse les anciennes carrières alluviales bénéficient de programmes importants de restauration écologique.

Aujourd'hui, la principale menace qui pèse sur l'espèce est l'altération ou la perte des habitats terrestres et aquatiques (drainage, destruction des mares de pâture, destruction des haies, ...) qui engendrent d'une part un effet direct et local sur les populations impactées mais également un effet plus général sur la connectivité et le fonctionnement en méta-populations.

Deux populations bien distinctes en Alsace :

En Alsace, la répartition du Crapaud vert est scindée en deux noyaux bien distincts situés aux abords des deux principales villes de la région : Strasbourg dans le Bas-Rhin et Mulhouse dans le Haut-Rhin, avec peu d'interaction avec les secteurs de la plaine d'Alsace voués aux cultures céréalières.

L'étude menée en 2011 sur la structuration génétique des populations a par ailleurs confirmé que les populations haut-rhinoise et bas-rhinoise sont distinctes d'un point de vue génétique.

Alors que la population la plus importante du Bas-Rhin est plutôt stable, la population isolée géographiquement et génétiquement du Haut-Rhin présente des effectifs faibles et en régression ainsi qu'une réduction du nombre de sites de reproduction ce qui caractérise une population sensible et menacée. Dans les environs de Mulhouse, les facteurs de réduction de l'espèce sont d'abord la régression des sites potentiels de reproduction aux abords des anciens terrils et la fragmentation des milieux, bien avant l'évolution des pratiques agricoles.